

DPAT

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU le décret n°92.912 du 2 septembre 1992, modifiant le décret n°85.899 du 21 août 1985, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifié ;

VU les lignes directrices de gestion et ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;

VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 21 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1er : les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 2^{ème} classe, à la date du 1^{er} septembre 2021 (26 possibilités).

ARRETE COLLECTIF

Accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal 2^{ème} classe

N°	NOM	PRENOM
1	DONINI	ISABELLE
2		
3	MORA	CORALINE
4	TEREZAKIS	DONIA
5	MEYSSONNIER	MORGANNE
6	GICQUIAU	LINDA
7	BOCOS	LAURENCE
8	BOUTAMINE	JOHANNA
9		
10	JAROUD	OLFA
11	SAPIN	SYLVIE
12	AUPRETRE	LAURENCE
13	JROUD	ZENEB
14	MATMATI	YASMINA
15	DE OLIVEIRA	EVA
16	BRAHMIA	YAZID

17	MARIR LOUNIS	FAIZA
18	LAPERROUZE-VAILLAT	NATHALIE
19	LESSASSY KOUMOU	ARLETTE
20	VISCHIONI	MELANIE
21	MANAS	CELINE
22	MENAND	MARTINE
23	GRAZIANA	SYLVIE
24	MOTHION	AMELIE
25		
26	MAXANT	PASCALINE

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 7 octobre 2021

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'Académie.

Jannick CHRETIEN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquable aux conditions visées ci-dessus.

